



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale de la
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral accordant agrément
à des associations sportives locales

LE PREFET DE L'AIN

Vu l'article L.121-4 du code du sport

Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à la directrice départementale de la cohésion sociale

Vu la demande présentée par l'association le 29 janvier 2015

ARRETE

Article 1^{er} : L'association sportive suivante est agréée :

L'Equipe Française de Football Pour Amputés (EFFA)
Mairie
230 rue de la mairie
01350 ANGLEFORT

N° agrément: 01-02-15

pour la pratique des activités gérées par la fédération française de Handisport

Article 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse le 20 mars 2015

Le Préfet de l'Ain
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale



Corinne GAUTHERIN